

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 059-265900902-20230327-23_2_2-DE

S²LO

Le lundi 27 mars 2023 à 18 h 30, le conseil d'administration s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick Delebarre.

Date de la convocation : le 23 mars 2023

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Mmes Audrey DASSONNEVILLE, Marie DUCATTEAU, M. Bernard CAUDAL, Mmes Danièle DELBECQUE, Marie-Paule LEPERS, Laura NAESSENS, Micheline DEPOORTERE, M. Bernard POTTIER, Mmes Servane ORTILLE, Odile WOEHL, Caroline BRUNET, Dorothée DEFORCHE, M. Michel RENARD

Excusés : Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Benoît GADEYNE

Absent : M. Jean-Pierre LEMAI

N° 23 -2-2

Affaires Juridiques

Immeubles d'habitations et terrain
Appartenant au CCAS

Avenant au
Bail emphytéotique

Chemin Saint Georges

Rapport de M. le Président,

Le CCAS, propriétaire de la parcelle cadastrée en BP 183 sise à Bondues pour une contenance d'environ 8977 m², avait confié le 1^{er} juillet 1978 (45 ans) en bail emphytéotique à VILOGIA une pâture afin d'y construire un ensemble d'habitation et prendre en gestion 38 logements (en R+1+Combles).

A ce jour les logements sont répertoriés aux numéros suivant :

43 et 45 St Georges (4 logements)
47 et 49 St Georges (2 logements)
51 et 53 St Georges (2 logements)
59 et 61 St Georges (4 logements)
67 et 69 St Georges (4 logements)
75 et 77 St Georges (4 logements)
79 et 81 Chemin St Georges (2 logements)
83 et 85 Chemin St Georges (2 logements)
87 et 89 Chemin St Georges (2 logements)
91 et 93 Chemin St Georges (4 logements)
99 et 101 Chemin St Georges (4 logements)
107 et 109 Chemin St Georges (4 logements)

Parmi les 38 logements créés on trouve 32 logements intermédiaires ou semi collectifs, ainsi que 6 maisons individuelles mitoyennes.

Les poches de stationnements se trouvant sur le domaine public ne sont pas reprises sur l'emprise cadastrale.

Suite à l'expiration prochaine du bail emphytéotique en date du 30 juin 2023, le CCAS a souhaité proroger la confiance qu'il avait accordé au bailleur en renouvelant la gestion de ce bien à la société VILOGIA.

Ce bailleur, spécialisé dans la gestion du logement social, envisage pour le renouvellement de ce bail une mise au norme de ces 38 logements.

Afin de pouvoir diagnostiquer et planifier la réhabilitation programmée en 2027 par le bailleur, il a été convenu d'un commun accord entre le CCAS et VILOGIA de se laisser quelques années de réflexions supplémentaires avant de décider de la suite à donner pour la gestion de ce bien.

Sur la base des éléments présentés, nous invitons le Conseil d'administration du CCAS à :

- décider par avenant notarié la prolongation du bail emphytéotique de 5 années supplémentaires (soit jusqu'au 30 juin 2028) et cela dans les mêmes conditions que le bail actuel.
- autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer tous les actes à intervenir.



Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Président

